



DISPOSITIF Aide à la Mobilité des Etudiants AMIE
Universités - Grands établissements – Ecoles
Conditions générales – Année universitaire 2014-2015

Concerne les départs entre : 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

Modalités d'attributions :

- Le service des relations internationales ou celui des bourses de votre établissement instruisent les dossiers de candidature suivant les critères d'éligibilités de l'établissement et procèdera à l'attribution des aides, selon sa propre procédure interne. L'étudiant dépend donc des délais et dates de commission d'attribution de son établissement.
- L'aide est calculée pour la durée totale de la formation sur la base d'un forfait mensuel modulable selon les critères fixés par l'établissement en fonction, de la destination, de la durée, de la possibilité de cumul ou non, de l'enveloppe budgétaire,
- La Région ne délivre aucune attestation de non perception. Nous en avons informé toutes les Régions.

Bénéficiaires :

- Etre inscrits, **impérativement** en formation initiale hors apprentissage et alternance, dans une université, grand établissement ou école non universitaire, partenaires de la Région figurant sur les listes
- Suivre sa formation en Ile-de-France, dans une université, grand établissement ou école non universitaire, partenaires de la Région figurant sur les listes
- Niveau d'études requis : Dès la 1^{ère} année de licence jusqu'au niveau Master

Document à fournir à l'établissement

Un avis d'imposition de l'année en cours sur les revenus de l'année précédente :

- L'avis d'imposition doit obligatoirement être délivré par l'administration fiscale française.
- Il peut s'agir de l'avis d'imposition de l'étudiant, s'il peut justifier de son indépendance financière.
- En cas d'indépendance fiscale, copie d'une quittance (EDF, GDF, loyer) justifiant d'un domicile distinct du foyer familial et pièces justifiant de ressources personnelles correspondant au minimum à 50% du SMIC brut annuel (hors pension alimentaire).
- Il peut s'agir de l'avis d'imposition de ses parents,
- Si le nom qui figure sur l'avis d'imposition est différent de celui de l'étudiant, l'extrait du livret de famille sera nécessaire.

Dans tous les cas, l'avis d'imposition doit impérativement spécifier le nombre de parts et le revenu brut global.

Critères d'éligibilité votés par le Conseil Régional d'Ile-de-France

- Le candidat ne doit pas dépasser un plafond de ressources de 19.190 euros,
- Partir à l'étranger pour une durée obligatoirement supérieure ou égale à 1 mois, soit 30 jours,
- Effectuer un séjour d'études ou de stage, obligatoire ou non, rémunéré ou non, dans le cadre d'un accord inter-établissements (échange universitaire pour des études ou convention de stage avec une entreprise ou une institution à l'étranger) ;
- Toutes les destinations à l'étranger sont autorisées à l'exception des DOM, des collectivités d'outre-mer et des territoires inhabités.

Conditions d'inéligibilité :

- Un candidat qui ne peut pas fournir les documents exigés par l'établissement et par la Région ne sera pas éligible,
- Un avis d'imposition sur lequel, ne figure pas l'intitulé exacte « revenu brut global » ne sera pas accepté, l'intitulé « revenu fiscal de référence » sera refusé.
- Les documents fiscaux étrangers ne seront pas acceptés.
- Une démarche entreprise à titre individuel n'est pas recevable.

Montant de l'aide et modalités financières :

- L'aide financière mensuelle modulable est comprise entre 250 et 450 euros maximum et il ne pourra excéder 10 mois ;
- Cette aide n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits alloués par la Région à votre établissement pour chaque année universitaire. Elle reste donc facultative.